

Mars 2011

2nd degré

Mouvement des maîtres 2011

Le SPELC refuse l'arbitraire !

Nous exigeons que l'Accord national sur l'emploi soit appliqué et la réglementation respectée.

Prenez conseil auprès de vos représentants SPELC.

Enseignants

Vous souhaitez effectuer un bilan de compétences ?

Formulez la demande à votre employeur
au moins 60 jours avant le début du bilan.

Vous souhaitez travailler à temps partiel à la rentrée prochaine ?

Formulez la demande à votre employeur
6 mois à l'avance,
par lettre recommandée avec accusé de réception.

Salariés
des établissements

Le SPELC
au cœur de l'emploi

